



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
DE1-219102233-20240626-VI-DEL-2024-080-DE  
Date de l'acte administratif : 28/06/2024  
Date de dépôt en préfecture : 26/06/2024

Date de convocation : 19 juin 2024

Délibération n° VI-DEL-2024-080

Date d'affichage : 19 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 23

Votants : 32

**Objet : Mise en place d'une amende administrative pour sanctionner les dépôts sauvages**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

## ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire
M.	Fouad	EL M'KHANTER	2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M	Mostefa	GHENAIM	Conseiller municipal
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Mme Maïram SY représentée par M. EL M'KHANTER, M. Mehdi MEJERI représenté par Mme Sana AABIBOU, M. Joël NOLLEAU représenté par Mme Claude MASURE, M. Dramane KEITA représenté par Mme Nathalie PABOUDJIAN, M. Franck COENNE représenté par M. Gérard HEBERT, M. Mathieu HILLAIRE représenté par M. Jacques CORBEL, Mme Camille BINET-DEZERT représentée par Mme Maryline COMMEIGNES, M. Tarik MEZIANE représenté par Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG.

ETAIT ABSENTS : Mmes Kadiatou LY, Sabah AÏD, Emmanuelle ROYERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier SIGMAN

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240626-VI-DEL-2024-080-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 212-2-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.541-3 et suivants et R541-8 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 relatif aux prérogatives des policiers municipaux ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU l'arrêté du Maire en date du 31 janvier 1997 et l'arrêté du Maire n° 14/2004 en date du 20 février 2024 relatif à la collecte des déchets ménagers,

VU l'avis de la commission de stratégie financière et fonctions support en date du 18 juin 2024

Considérant qu'il est constaté des dépôts sauvages et les déversements de déchets de toutes natures portent atteinte à la sécurité, la salubrité et à l'environnement,

Considérant qu'il appartient au Maire, en sa qualité d'autorité de police, de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité et la salubrité,

Considérant le préjudice financier causé à la commune en lien avec les moyens humains et financiers liés à l'enlèvement des dépôts sauvages, au nettoyage des lieux, et notamment en cas d'urgence.

Considérant qu'il convient en sus de la verbalisation liée à l'infraction de facturer les frais supportés par la commune au responsable de ces dépôts sauvages, lorsque celui-ci est identifié

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MET en œuvre l'amende administrative pour combattre les dépôts sauvages, sur l'ensemble du territoire communal ;
- APPROUVE les montants d'amende suivantes :
  - o 250 € pour les dépôts inférieurs à 2 m<sup>3</sup>
  - o 550 € pour les dépôts entre 2 m<sup>3</sup> et inférieur à 5 m<sup>3</sup>
  - o 1 050 € pour les dépôts supérieurs à 5 m<sup>3</sup>
  - o pour les dépôts de déchets dont le volume est supérieur à 10 m<sup>3</sup>, une amende calculée sur la base d'un décompte de frais réels sera établie en supplément du tarif forfaitaire.



Pour le Maire empêché  
Jean-Michel JOSSO  
9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : .....01 JUIL 2024..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.